

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

N° 26/2023/4.1.8	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février à 18 h 30,
Date convocation : 17/02/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA,
Procurations :	Mme BERLOU à Mme COUDERC, Mme GUARDIA à Mme FORNET, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme CHAVARDEZ, M. LAMIEL à M. DAMBLEMONT

Elus en exercice : 27	<b>Objet : Modification des emplois communaux</b>
Présents : 21	
Absents : 2	
Procurations : 4	
<b>Votants : 25</b>	
	<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Qu'en raison du départ pour mutation d'un Brigadier-chef principal de police municipale, il est proposé le recrutement d'un gardien brigadier de police municipale pour lequel il convient de créer l'emploi correspondant,
- Que suite à la demande écrite de l'agent et à l'avis favorable du comité technique en date du 28 octobre 2022 concernant le détachement d'un agent de grade d'adjoint d'animation vers un grade d'adjoint technique, il est proposé de créer le poste correspondant,

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Création à compter du 01 avril 2023 :

- 1 poste de gardien brigadier de police municipale à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- **APPROUVE** les modifications présentées ci-dessus du tableau des emplois communaux.
- **PRECISE** que le tableau des emplois communaux mis à jour sera joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 27 février 2023.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-213400690-20230223-DEL\_25\_2023

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 27/02/2023 à 10:57